



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Appel à Manifestation d'Intérêt Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2023/2024 du Pays Sud Toulousain

Préambule

En cohérence avec son projet de territoire, le Pays Sud Toulousain et ses 3 Communautés de Communes, ont signé en 2022, avec la DRAC Occitanie ainsi que les Ministères de l'Éducation Nationale, des Solidarités et de la Santé, une convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle / EAC.

Cette convention, et le travail privilégié qu'elle induit entre ses signataires, permettent des dynamiques de coopération inédites autour d'une ambition partagée en faveur du développement de l'EAC.

Cet accord entre notre territoire et l'État a vocation à soutenir les acteurs culturels dans leurs projets et à les accompagner dans une montée en compétences.

Le Pays Sud Toulousain, ses 3 Communautés de communes membres et l'État décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès aux arts, aux cultures et aux patrimoines pour les enfants, les jeunes, les populations éloignées de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

La concrétisation de cette convention sur le territoire passera par l'accompagnement et l'aide aux projets en Éducation Artistique et Culturelle d'acteurs publics et privés du Pays Sud Toulousain.

Objectifs

Grâce à ce partenariat, le Pays Sud Toulousain lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2023-2024. Le présent dossier de candidature vise à faire émerger et accompagner les projets du territoire proposant un travail artistique fort associé de manière cohérente à des actions culturelles, à destination des publics jeunes, éloignés, et plus globalement de tous les publics sur tous les temps de la vie, dans une vocation de solidarité territoriale.

Cet AMI est financé avec l'aide de l'Etat (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER). Il est administré par le comité de pilotage de la Convention GEAC du Pays Sud Toulousain.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Table des matières

Préambule	1
Objectifs	1
Table des matières	2
Critères éligibilité.....	3
Prérequis	3
Le projet	3
Traitement du dossier	4
Indications budgétaires	4
Calendrier	5
Pièces à joindre au dossier	5
Acteur public	5
Acteur privé	5
Bilan	6
Fiche projet.....	7
Annexe 1 : Tableau d'appréciation des projets.....	I
Annexe 2 : Convention de projet dans le cadre de la saison d'Éducation Artistique et Culturelle du Pays Sud Toulousain	I
Annexe 3 : Convention de subvention dans le cadre la saison d'Éducation Artistique et Culturelle du Pays Sud Toulousain	V



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Critères éligibilité

Prérequis

Votre structure doit avoir son siège social en Pays Sud Toulousain.

Vous devez être opérateur culturel, c'est-à-dire :

- une structure publique (Commune, Communauté de Communes) ou privée (association, SCIC...)
- en lien avec des équipes artistiques **professionnelles**, susceptibles d'intervenir pour des représentations, ateliers, résidences, temps de création in situ...
- et disposer, au sein de votre structure, d'une personne dédiée à la coordination du projet.

NB : Si vous êtes une équipe artistique ou opérateur qui ne dispose pas d'un.e professionnel.le qualifié.e dédié.e au projet, nous vous invitons à vous rapprocher de la Chargée de mission Culture du Pays Sud Toulousain, afin d'être mis en lien avec un opérateur qui vous accompagnera dans votre projet.

Le projet

Votre projet doit être mis en œuvre entre septembre 2023 et août 2024, dans le périmètre du Pays Sud Toulousain.

La part artistique doit être au cœur du projet, les actions culturelles se construisant en cohérence avec ce travail.

Le projet doit toucher plusieurs structures bénéficiaires et/ou ouvrir à des temps publics.

Les actions de sensibilisation et de médiation doivent s'appuyer sur les trois « piliers » de l'Éducation Artistique et Culturelle :

1. Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir),
2. Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire),
3. Acquérir des connaissances (Interpréter).

Le projet doit s'adresser aux publics suivants :

- Enfants et jeunes entre 3 et 18 ans sur et hors du temps scolaire,
- Publics éloignés pour des raisons géographiques, sociales, financières, médicales ou de handicap,
- Et plus globalement tous les publics sur tous les temps de la vie.

Il sera apprécié que le projet s'inscrive dans les principes clés des droits culturels, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toute forme de discrimination, de laïcité et de développement durable.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Traitement du dossier

Il est impératif de prendre contact avec la Chargée de mission Culture du Pays Sud Toulousain en amont du dépôt de votre projet, afin de vous accompagner au mieux (conseil, orientation, structuration, coordination...).

Vous devez déposer le présent dossier complété le 28/04/2023 au plus tard, par courriel exclusivement : culture [@] paysstoulousain.fr. Un accusé de réception vous sera adressé par retour de courriel. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

Votre dossier sera ensuite étudié par le Comité de pilotage de la Convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, sur la base d'un tableau d'appréciation (en annexe du présent document). Vous serez informé le plus rapidement possible de la suite qui lui sera réservée. **Attention :**

- **éligibilité ne vaut pas acceptation / financement,**
- **Le nombre de projets éligibles est limité.**

Les critères d'appréciation sont les suivants : éligibilité, attention portée au territoire et aux publics, qualité artistique du projet, budget.

La sélection des projets par le Comité de pilotage s'effectue sous réserve des validations et des crédits attribués par les directions déconcentrées de l'Etat et par les autres partenaires.

Indications budgétaires

Si votre projet est retenu, il pourra, au choix :

- être porté par le Pays Sud Toulousain, qui réglerait alors la totalité des coûts liés aux projets, et percevrait la totalité des subventions qui y seraient rattachées. Dans ce cas de figure, vous devrez signer une convention avec le Pays Sud Toulousain (annexe 2 du présent document). Cette convention vous engage à un autofinancement de 20%, qui devra être versé au Pays Sud Toulousain dans le mois suivant la signature de la convention.
Votre plan de financement devra faire apparaître cet autofinancement en % et en €.
En contrepartie, le Pays Sud Toulousain prendra directement en charge les frais de votre projet, à hauteur de 80%, sans la moindre avance de fonds ni remboursement.
Le Pays Sud Toulousain attribuera, au titre de cette convention EAC, un montant minimum de 8 000 €, et maximum de 16 000 €. Cette aide comprend une part de subvention DRAC et une part de subvention LEADER (fonds européen).
- être porté par votre structure. Dans ce cas, la DRAC attribuera à votre projet une subvention, pouvant aller jusqu'à 20% du budget total, dans la limite de 4 000 € par projet. Les porteurs de projets pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent et si cela est possible, dans une demande de fonds européens LEADER et autres... Ici également, la signature d'une convention avec le Pays Sud Toulousain (en annexe 3 du présent document) sera un prérequis.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Dans les deux configurations, la recherche et l'implication de co-financeurs (pass culture, CAF, Département, Région...) sera appréciée.

Un maximum de 6 projets pour l'ensemble du territoire sera retenu.

Calendrier

28 avril 2023 – Envoi des dossiers en réponse au présent appel

Mai 2023 – Sélection des projets par le comité de pilotage

Mai-juin 2023 – Signature des conventions et réception des éléments de communication

Juillet 2023 – Communication du programme de la saison EAC 2023-2024

Septembre 2023-août 2024 – Mise en œuvre de la saison

Pièces à joindre au dossier

Acteur public

- Courrier de candidature et d'engagement dans la démarche du Pays Sud Toulousain
- RIB
- Preuve des demandes de cofinancements
- Dossier de présentation du projet ou note d'intention, détaillant les heures d'intervention prévues en fonction des différents « temps » des publics bénéficiaires
- Dans le cas où le portage administratif serait fait par le Pays Sud Toulousain : devis établis au nom du « PETR du Pays Sud Toulousain, Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse, 31390 Carbone »*

Acteur privé

- Courrier de candidature et d'engagement dans la démarche du Pays Sud Toulousain
- Dernier bilan comptable et d'activité
- RIB de la structure
- Statuts de la structure
- Déclaration au Journal Officiel des associations, le cas échéant
- Composition du bureau et copie de la pièce d'identité du président ou de la présidente
- Preuve des demandes de cofinancements
- Dossier de présentation du projet ou note d'intention, détaillant les heures d'intervention prévues en fonction des différents « temps » des publics bénéficiaires
- Dans le cas où le portage administratif serait fait par le Pays Sud Toulousain : devis établis au nom du « PETR du Pays Sud Toulousain, Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse, 31390 Carbone »*



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Bilan

Un bilan devra être communiqué au plus tard le 31/10/2024, contenant :

- Bilan moral, faisant état d'éléments qualitatifs et quantitatifs (nombre de jeunes, familles, etc. touchés par les actions)
- Compte-rendu financier du projet
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle avec validation des comptes (association)

Une journée de retour d'expérience partagée de la saison Éducation Artistique et Culturelle devrait être organisée en novembre 2024, afin de faire évoluer ensemble notre démarche et notre territoire.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Fiche projet

Merci de remplir les champs ci-après pour nous permettre de d'apprécier tous les aspects de votre projet.

La structure	
Nom de votre structure	
Nom du représentant légal	
Numéro(s) de licence(s) du spectacle vivant, le cas échéant	
Titulaire(s) de(s) licence(s) du spectacle vivant, le cas échéant	
Coordonnées de la structure : téléphone	
Adresse	
Nom de la personne qui coordonne le projet	
Coordonnées : téléphone	
Coordonnées : courriel	
Le projet	
Nom du projet	
Liste des structures qui co-construisent et mettront en œuvre les actions	
<ul style="list-style-type: none">••••	
À quels publics s'adresse votre projet ? (Merci de préciser des éléments qualitatifs et, dans la mesure du possible, quantitatifs)	



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Liste des structures bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">••••
En réponse à quels besoins ?
Comment ces besoins ont-ils été portés à votre connaissance ? (demande précise d'une structure, sondages, entretiens, diagnostics, etc.)
Présentation succincte du projet (800 caractères espaces compris)

Merci de compléter également la présentation détaillée ci-après et le budget prévisionnel.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Présentation détaillée du projet (intention, liens ou continuités éventuels avec d'autres projets, prolongements possibles, inscription dans le territoire, calendrier prévisionnel...)

Budget prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant	%	Intitulé	Montant	%
Artistique			Co-financements publics		
			Aide saison EAC Pays Sud Toulousain		
			État		
			Région		
			Département		
			Communauté de communes		
			Commune		
			Etablissement public (préciser)		
			Autre (préciser)		
Logistique			Co-financements privés		
Administratif			Autofinancement		
			Fonds propres		20 % minimum
			Billetteries		
			Autres (préciser)		
TOTAL			TOTAL		



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
Céline Massart Séverin, Chargée de mission Culture Pays Sud Toulousain
05 61 97 30 34 / culture @paysstoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Annexe 1 : Tableau d'appréciation des projets

Intitulé du projet			
Porteur du projet			
Évaluation	Oui (10)	Non (0)	Observations
ADEQUATION AUX CRITERES D'ELIGIBILITE			
Respect des piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle			
Structure éligible & mise en œuvre du projet entre sept 23 et août 24			
Projet adressé aux publics prioritaires de l'EAC (Enfants et jeunes entre 3 et 18 ans sur et hors du temps scolaire, et/ou publics éloignés)			
Réalisme budgétaire			



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Évaluation	Très bien (1)	Bien (0,75)	Acceptable (0,5)	Faible (0)	Observations
ATTENTION PORTEE AU TERRITOIRE ET AUX PUBLICS					
Réponse à un besoin ou une dynamique du territoire					
Multiples structures bénéficiaires					
Temps tous publics					
Respect des droits culturels					
Égaconditionnalité					
Écoconditionnalité					



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

QUALITE ARTISTIQUE DU PROJET					
Aboutissement de la démarche artistique					
Attention portée à la qualité de la médiation					
BUDGET					
Implication de co-financeurs					
Note finale <i>(Un minimum de 40 points est nécessaire pour que le dossier soit éligible)</i>	/ 49				
Synthèse					

Annexe 2 : Convention de projet dans le cadre de la saison d'Éducation Artistique et Culturelle du Pays Sud Toulousain

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Nom et coordonnées de la structure porteuse du projet et de son représentant légal

ET D'AUTRE PART,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président, dûment autorisé par délibération du 4 novembre 2021,

Ci-dessous désigné PETR.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

En cohérence avec son projet de territoire, le Pays Sud Toulousain et ses 3 Communautés de Communes, ont signé, avec la DRAC Occitanie ainsi que les Ministères de l'Éducation Nationale, des Solidarités et de la Santé, une convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle / EAC.

La concrétisation de cette convention sur le territoire passera par l'accompagnement et l'aide aux projets en Éducation Artistique et Culturelle acteurs publics et privés du Pays Sud Toulousain.

PREAMBULE

La présente convention vise à engager mutuellement les parties, notamment au plan financier, dans la mise en œuvre sur le territoire du Pays Sud Toulousain d'un projet répondant aux piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle et aux objectifs de la convention de généralisation.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions de versement d'une aide aux projets culturels dans le cadre de la saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2023-2024 du Pays Sud Toulousain.

Les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt / AMI lancé en sens par le Pays Sud Toulousain, se verront bénéficier d'une prise en charge financière de leur projet de la part du PETR à hauteur de 80% des dépenses retenues (pour un montant entre 8 000 et 16 000 €), à condition d'assumer et verser

rapidement au PETR les 20% restants, étant entendu que le PETR sera seul à acquitter les factures subséquentes. Ces fonds propres, réunis et centralisés par le PETR du Pays Sud Toulousain, ont vocation à participer d'une opération assurée par ce dernier, et financée :

- D'une part de fonds apportés par la DRAC au titre de [la convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle](#) ;
- D'autre part de fonds européens LEADER, que le PETR du Pays Sud Toulousain ira chercher pour le compte du porteur de projet.

Article 2 – VERSEMENT DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT

La présente convention engage le porteur à un autofinancement de 20 % du budget retenu in fine par le PETR pour son projet, qui devra être versé au PETR dans le mois suivant la signature de la convention.

Article 3 – ÉLIGIBILITÉ ET RÈGLEMENT DES DEPENSES

En contrepartie du versement de la part d'autofinancement, le PETR du Pays Sud Toulousain prendra en charge les dépenses éligibles du projet, à hauteur de 80%, et assumera la totalité de leur paiement après versement de la contribution demandée aux participants à l'opération collective à hauteur des 20% restants.

Ces frais pourront correspondre à :

- de l'artistique (prestations, ateliers),
- matériel (location exclusivement),
- de l'ingénierie de projet,
- de la communication.

Ne pourront pas être pris en charge :

- les frais logistiques (transports),
- les achats matériels (décors, fournitures),
- tout autre frais qui ne figure pas dans la liste précédente.

Des co-financeurs pourront en revanche être mobilisés pour ce type de frais, à l'initiative du porteur de projet.

Pour être éligible, toute dépense devra avoir fait l'objet d'un devis conforme (voir liste des éléments à faire figurer [via ce lien](#)), adressé au « PETR du Pays Sud Toulousain, Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse, 31390 Carbonne », validé par ses services.

Pour toute dépense non artistique, il est nécessaire de proposer a minima deux devis comparables.

Le versement des sommes se fera directement du PETR aux prestataires concernés, sans passer par le porteur de projet.

Une facture conforme également adressée au PETR, identique au devis préétabli qui aura été validé (avec référence du n° devis), devra être émise par le prestataire concerné pour permettre le règlement.

Même si les règlements seront effectués par le PETR, il n'incombera en aucun cas à ses services de solliciter l'ensemble de ces pièces : le porteur de projet s'engage par la présente à gérer pleinement et totalement cette charge administrative, dans les délais impartis, en lien avec le PETR.

Article 4 – SUIVI ET ÉVOLUTION DU PROJET

Tout lauréat de l'AMI s'engage par la présente à participer assidument à toute réunion de pilotage, de suivi et de concertation / coordination nécessaire à la bonne mise en œuvre de la saison ainsi visée. Ces réunions pourront se dérouler si besoin en distanciel, mais seront le plus possible en présentiel afin de faciliter les échanges et la mise en réseau.

L'accord du Comité de sélection a été donné pour le projet détaillé dans la réponse à l'AMI. Ainsi, toute modification (changement d'équipe artistique, de structures bénéficiaires, etc.) devra faire l'objet d'une validation par ce même Comité de sélection.

L'équipe porteuse du projet s'engage à un suivi régulier auprès de la mission Culture du PETR.

Article 5 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie, du programme européen LEADER et d'éventuels autres partenaires financiers, et mentionnant clairement le rôle d'organisateur et de superviseur du Pays Sud Toulousain.

Cette mention se caractérise notamment par l'inscription des logos des co-financeurs sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée, ainsi que du PETR.

Tout support de communication élaboré devra faire l'objet d'une validation des deux parties.

Dans le cadre du projet, l'équipe artistique s'engage par ailleurs à fournir au PETR tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant la bonne communication / promotion interne et externe de l'opération.

Article 6 – BILAN

Un bilan devra être communiqué au plus tard le 31/10/2024, contenant :

- Bilan moral, faisant état d'éléments qualitatifs et quantitatifs (nombre de jeunes, familles, etc. touchés par les actions)
- Compte-rendu financier du projet
- Si porteur de projet privé : compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle avec la validation des comptes

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir dans les plus brefs délais tout élément de bilan qui serait demandé par les co-financeurs.

Article 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Carbonne, le

En deux exemplaires

Pour [structure signataire], [titre du signataire] [Nom du signataire]	Pour le PETR du Pays Sud Toulousain, Le Président <i>Gérard Roujas</i>

Annexe 3 : Convention de subvention dans le cadre la saison d'Éducation Artistique et Culturelle du Pays Sud Toulousain

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Nom et coordonnées de la structure porteuse du projet et de son représentant légal

ET D'AUTRE PART,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président, dûment autorisé par délibération du 4 novembre 2021,

Ci-dessous désigné PETR.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

En cohérence avec son projet de territoire, le Pays Sud Toulousain et ses 3 Communautés de Communes, ont signé, avec la DRAC Occitanie ainsi que les Ministères de l'Éducation Nationale, des Solidarités et de la Santé, une convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle / EAC.

La concrétisation de cette convention sur le territoire passera par l'accompagnement et l'aide aux projets en Éducation Artistique et Culturelle acteurs publics et privés du Pays Sud Toulousain.

PREAMBULE

La présente convention vise à engager mutuellement les parties, notamment au plan financier, dans la mise en œuvre sur le territoire du Pays Sud Toulousain d'un projet répondant aux piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle et aux objectifs de la convention de généralisation.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions de versement d'une aide aux projets culturels dans le cadre de la saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2023-2024 du Pays Sud Toulousain.

Les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt / AMI lancé en sens par le Pays Sud Toulousain, se verront bénéficier d'une aide financière émanant de la DRAC, au titre de [la convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle](#), pouvant aller jusqu'à 20% du budget total, dans la limite de 4 000 € par projet.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs être accompagnés par les services du Pays Sud Toulousain, s'ils le souhaitent, dans une demande de fonds européens LEADER.

Article 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera directement de la DRAC vers le porteur de projet, après communication aux services de l'État des documents demandés, et avis final de ses services. Le Pays Sud Toulousain pourra accompagner les porteurs de projets dans l'établissement et la communication desdits documents, mais ne saurait en aucun cas être tenu responsable des décisions finales de la DRAC.

Article 3 – SUIVI ET ÉVOLUTION DU PROJET

Tout lauréat de l'AMI s'engage par la présente à participer assidument à toute réunion de pilotage, de suivi et de concertation / coordination nécessaire à la bonne mise en œuvre de la saison ainsi visée. Ces réunions pourront se dérouler si besoin en distanciel, mais seront le plus possible en présentiel afin de faciliter les échanges et la mise en réseau.

L'accord du Comité de sélection a été donné pour le projet détaillé dans la réponse à l'AMI. Ainsi, toute modification (changement d'équipe artistique, de structures bénéficiaires, etc.) devra faire l'objet d'une validation par ce même Comité de sélection.

L'équipe porteuse du projet s'engage à un suivi régulier auprès de la mission Culture du PETR.

Article 4 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie, du programme européen LEADER et d'éventuels autres partenaires financiers, et mentionnant clairement le rôle d'organisateur et de superviseur du Pays Sud Toulousain.

Cette mention se caractérise notamment par l'inscription des logos des co-financeurs sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée, ainsi que du PETR.

Tout support de communication élaboré devra faire l'objet d'une validation des deux parties.

Dans le cadre du projet, l'équipe artistique s'engage par ailleurs à fournir au PETR tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant la bonne communication / promotion interne et externe de l'opération.

Article 5 – BILAN

Un bilan devra être communiqué au plus tard le 31/10/2024, contenant :

- Bilan moral, faisant état d'éléments qualitatifs et quantitatifs (nombre de jeunes, familles, etc. touchés par les actions)
- Compte-rendu financier du projet
- Si porteur de projet privé : compte-rendu de l'Assemblée de Générale annuelle avec la validation des comptes

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir dans les plus brefs délais tout élément de bilan qui serait demandé par les co-financeurs.

Article 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Carbonne, le

En deux exemplaires

Pour [structure signataire], [titre du signataire] <i>[Nom du signataire]</i>	Pour le PETR du Pays Sud Toulousain, Le Président <i>Gérard Roujas</i>